



## **Novum Sub Sole 23**

**En ce début d'année, les « études historiques » font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la DAS. L'objectif avoué : permettre aux experts et aux sources documentaires, dont le cadastre, de mieux interagir ensemble. Dans cette édition, Novum Sub Sole livre aussi quelques conseils pour une gestion plus efficace des dossiers. Enfin, les experts trouveront des informations précieuses sur la reconnaissance des formations.**

## **A PROPOS DES ÉTUDES HISTORIQUES**

Pour optimiser les études, le Code wallon de Bonnes Pratiques (CWBP), prévoit de consulter des sources documentaires en vue de réaliser les études historiques.

Cette démarche relève du bon sens puisqu'il s'agit d'unir les connaissances historiques et les connaissances techniques pour identifier et localiser les activités à risques, présentes et passées, parfois même oubliées.

## **Jeter des ponts entre le travail des experts et celui des sources documentaires**

L'Administration a pu constater que les bureaux d'experts et les centres documentaires fonctionnaient selon des logiques parfois différentes. Dans le but de jeter les ponts voulus par le « décret sols », la Direction de l'Assainissement des Sols (DAS) organisera prochainement une séance d'information à destination des sources documentaires, en collaboration avec le CHST (CENTRE D'HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES-ULg) et FEDEXSOL (Fédération des Experts en Etudes de Pollution des Sols de Bruxelles et de Wallonie). Les objectifs de cette séance seront d'informer et de conscientiser les sources documentaires à l'importance majeure des données historiques dans l'élaboration d'une étude de sols et de mieux mesurer les enjeux d'une collaboration efficace entre les différents acteurs du « décret sols ».

## **Améliorer l'accès aux données cadastrales**

La DAS noue également des contacts avec l'Administration du Cadastre pour permettre une meilleure circulation des informations pertinentes pour les experts sur l'historique des parcelles.

## **Ajuster les sources prioritaires au terrain rencontré**

Toujours dans la même logique d'améliorer l'accès et l'utilisation des données historiques, la DAS travaille également en collaboration avec le CHST à une adaptation de la liste des sources prioritaires en fonction de critères spécifiques au terrain rencontré. Ces « cas types » permettront de cibler directement les sources utiles et de préciser les demandes à formuler.

## **Mise à jour de l'inventaire des sources documentaires**

Les experts sont également invités à partager leurs informations pour mettre à jour les coordonnées des personnes de contact qui sont reprises dans « *l'Inventaire descriptif de ressources documentaires mobilisables pour la constitution du dossier documentaire – annexe IX du GREO* ».

Ainsi, [la DAS invite les experts à lui communiquer](#) les problèmes rencontrés lors des contacts avec les sources documentaires. Les experts disposent des informations les plus pertinentes sur le fonctionnement concret des sources. Sur base des indications des experts, la DAS se chargera, en collaboration avec le CHST, de modifier les coordonnées dans l'inventaire.

## LE COIN DES EXPERTS

### Peut-on réaliser une étude d'orientation sur une partie de parcelle ?

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la réalisation d'une étude d'orientation sur une partie de parcelle cadastrale est envisageable. Le recours à une telle pratique n'est toutefois pas prôné par l'administration et doit toujours être argumenté par l'expert.

Dans les autres cas, le périmètre du terrain concerné par l'étude sera défini par le Département de la Police et des Contrôles dans son injonction prise sur base de l'article 20 du décret.

Dans les cas de projet d'étude sur une partie de parcelle, la DAS souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- - L'expert est tenu de définir et d'identifier précisément l'aire géographique sur laquelle porte l'étude d'orientation et au sein de laquelle toutes les zones suspectes – actuelles et passées- devront être recensées. Cette aire géographique doit être définie d'une manière cohérente ce qui signifie notamment qu'elle doit être constituée d'un seul tenant et comprendre toutes les installations liées à une même activité ;
- - Le cas échéant, dans le cadre de l'étude de caractérisation, il conviendra de délimiter toutes les pollutions qui trouvent leur origine dans l'aire géographique concernée par l'étude d'orientation ;
- - Le Certificat de contrôle du sol (CCS) qui sera délivré sera un CCS « partiel » qui ne couvrira que l'aire prise en considération;
- - Cette étude n'exonère pas le titulaire de ses éventuelles obligations pour le reste de la parcelle;
- - Il est du devoir de l'expert agréé d'informer son client des conséquences d'études réalisées sur une portion de parcelle dont celles énoncées ci-dessus ainsi que du surcoût que peuvent engendrer des études et assainissement fragmentés.

Il est également important de préciser que l'administration peut, notamment dans pareilles situations, décider d'étendre les limites du terrain potentiellement pollué, conformément aux dispositions de l'article 39, 6° du décret.

En outre, après réalisation d'une étude d'orientation portant sur l'entièreté d'une parcelle, il est loisible à l'expert, de solliciter le phasage de l'étude de caractérisation en plusieurs études partielles concernant les poches distinctes de pollution, sur base des dispositions de l'article 43, 2° du décret.

### **Gain de temps pour tous !**

La [Novum\\_Sub\\_Sole 18](#) annonçait la possibilité d'introduire directement un rapport d'étude qui combine l'étude d'orientation et l'étude de caractérisation. Pour des raisons administratives et en vue d'éviter des pertes de temps, la DAS demande que la page de garde de ce rapport contienne obligatoirement la mention « Étude de caractérisation combinée à une étude d'orientation ».

Il est également rappelé que le numéro de dossier qui vous a été attribué par la DAS, conformément aux modalités reprises dans la [Novum\\_Sub\\_Sole 20](#), doit être repris sur cette page.

Dans ce cadre, la DAS vous rappelle qu'il n'y a pas lieu de demander un numéro de dossier pour chacune des études portant sur un même terrain. Le même numéro sera donc repris sur l'étude d'orientation ainsi que, le cas échéant, sur l'étude de caractérisation, le projet d'assainissement et l'évaluation finale.

### **Signature des rapports par une personne habilitée**

Il est rappelé que le rapport d'étude doit être signé par une personne habilitée. De même, les rapports d'analyses doivent être signés par la personne habilitée du laboratoire. La DAS insiste sur le fait que des documents non signés par la personne habilitée est une cause de non-conformité.

## Reconnaissance des formations relatives à l'année 2013

Les dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols précisent les obligations en termes de participation aux formations (art 16 5°) :

- - faire participer la (les) personne(s) habilitée(s) à des séances d'information ou de formations en rapport avec ses obligations à concurrence d'au minimum vingt heures par an en vue notamment de disposer d'une parfaite connaissance du décret, de ses arrêtés d'exécution, des CWEA et CWBP et des autres documents techniques et réglementaires en rapport avec le décret ;
- et
- - communiquer à l'administration annuellement, pour le 31 janvier, la preuve que cette disposition est respectée.

Suite aux informations transmises par le biais de la Newsletter Novum Sub Sole 22 du 11 décembre 2013, l'administration fait part des formations pouvant entrer en ligne de compte pour l'année 2013.

La [liste de ces formations](#) peut être téléchargée.

Les experts sont invités à compléter ce tableau et à le transmettre par voie électronique avant le 21 février 2014 à l'adresse suivante : [angelina.schlegel@spw.wallonie.be](mailto:angelina.schlegel@spw.wallonie.be) , ainsi que par courrier normal, accompagné des attestations de participation.

Les experts s'assurent que l'administration dispose bien de l'ensemble des informations relatives aux formations suivies par la (les) personne(s) habilitée(s) depuis le début de leur agrément.

L'administration insiste sur l'importance du respect de ces dispositions pour l'attribution / le maintien de ces agréments.

## A vos agendas

La Direction de la Prévention des Pollutions (DGO3) et la Cellule IPPC organisent un colloque le 25 février 2014 à Charleroi Expo (espace Géode) intitulé *La Directive "Emissions industrielles" : Quelles conséquences pour les établissements IPPC en Wallonie ?*

Ce colloque sera reconnu à concurrence de 4 heures dans le cadre des 20 heures de formation obligatoire pour les personnes habilitées.

Colloque Gratuit – inscription obligatoire (lien ci-dessous).

[Programme](#)  
[Inscription obligatoire en ligne](#)  
[Fiche d'accès](#)

## Les coordonnées sur notre liste d'experts

L'Administration a constaté que certaines coordonnées mentionnées dans la liste d'experts sur le site internet de la DPS sont incomplètes. Elle invite donc les experts à signaler les éventuelles erreurs, uniquement par écrit, à *Département du Sol et des Déchets, Direction de la Protection des sols, M. François-Xavier Heynen, Avenue Prince de Liège 15, 5100 Namur (Jambes)*.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux*

*lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS**

**DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS**

